



ASSOCIATION AIDER « ACTIVITES POUR L'INITIATIVE
ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE »

383 482 296

14 avenue de la Gare

73800 MONTMELIAN

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

ASSOCIATION AIDER « ACTIVITES POUR L'INITIATIVE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE »

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de l'Association AIDER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AIDER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evènements postérieurs à l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant l'issue inconnue des actions significatives arrivant à échéance en 2024.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne la réalité et l'exactitude des concours publics et subventions d'exploitation comptabilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Chambéry, le 8 mars 2024

Signé électroniquement le 08/03/2024 par
Marie-Laure Goncalves



BDO RHÔNE ALPES
Représentée par Marie-Laure GONCALVES
Commissaire aux comptes

ASSOCIATION AIDER

BILAN ACTIF

EUROS	Exercice N 31/12/2023			Exercice N-1 31/12/2022
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissements				
Frais de recherche et développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances acomptes versés sur cdes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Instal tech. mat et outillage indust.				
Autres	36 378	36 378	-	-
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	15 786	-	15 786	15 786
TOTAL I	52 164	36 378	15 786	15 786
STOCKS ET EN-COURS				
Mat.premières, approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
AVANCES ACOMPTES VERSES SUR CDES				
CREANCES (3)				
Usagers et comptes rattachés	885 140	-	885 140	742 072
Autres	-	-	-	166 640
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES	14 678		14 678	14 678
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	271 489		271 489	410 354
			238	216
TOTAL II	1 171 308	-	1 171 545	1 333 960
Charges à répartir s/plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 223 471	36 378	1 187 331	1 349 746
(1) Droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an				

ASSOCIATION AIDER

BILAN PASSIF

EUROS	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds associatifs sans droit de reprise	849 408	812 424
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Apports		
Legs et donations		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres Réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou Déficit de l'exercice	- 114 504	36 984
Situation nette	734 904	849 408
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits de propriétaires (commodat)		
TOTAL I	734 904	849 408
FONDS DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	68 647	52 640
TOTAL III	68 647	52 640
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 463	222 846
Dettes fiscales et sociales	275 318	188 909
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	-	35 943
TOTAL IV	383 781	447 699
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 187 331	1 349 746
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an	383 781	447 699
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		

COMPTES DE RESULTAT

EUROS	Exercice N 31/12/2023	Exercice N -1 31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	80	50
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Ventes de prestations de service	1 773 436	1 688 370
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)		
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits des tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	397 487	495 325
Versements des fondateurs ou consommation de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	14 032	38 257
Utilisation des fonds dédiés		
Cotisations		
Autres produits	1 776	472
TOTAL I	2 186 811	2 222 474
CHARGES D'EXPLOITATION (ou charges courantes non financières)		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (a)	523 196	506 335
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	86 740	73 913
Salaires et traitements	1 257 441	1 189 306
Charges sociales	420 213	416 997
Dotations aux amortissements, provisions et engagements :		
- sur immobilisations : dotation aux amortissements		
- sur immobilisations : dotation aux provisions		
- sur actif circulant : dotation aux provisions		
- pour risques et charges : dotation aux provisions	16 007	-
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	0	2
TOTAL II	2 303 597	2 186 553
1 - RESULTAT EXPLOITATION	- 116 786	35 921
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 282	1 063
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	2 282	1 063
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	-	-
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	2 282	1 063
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	- 114 504	36 984

COMPTES DE RESULTAT

EUROS	Exercice N 31/12/2023	Exercice N - 1 31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et provisions		
TOTAL VI	-	-
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les sociétés (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+IX)	2 189 092	2 223 537
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII+X)	2 303 597	2 186 553
EXCEDENT OU DEFICIT	- 114 504	36 984
(a) Y compris :		
- redevances de crédit-bail mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
<u>Evaluation des contributions volontaires en nature</u>		
<u>Produits</u>		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total	-	-
<u>Charges</u>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
Total	-	-

ASSOCIATION AIDER

31/12/2023

ANNEXE

SOMMAIRE

- 1. FAITS SIGNIFICATIFS ET INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE**
- 2. REGLES ET METHODES COMPTABLES**
- 3. NOTES RELATIVES AU BILAN ACTIF**
- 4. NOTES RELATIVES AU BILAN PASSIF**
- 5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**
- 6. AUTRES INFORMATIONS**

1. FAITS CARACTERISTIQUES ET INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

Le total du bilan clos le 31 décembre 2023 s'élève à 1 187 331 € et l'exercice 2023 dégage une perte de - 114 504 €.

Le montant total des produits s'élève à 2 189 092 €.

L'exercice a une durée de 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Présentation de l'association

AIDER (Activités pour l'Initiative et le Développement de l'Economie Rurale) est une association Loi 1901 qui a pour but d'étudier les besoins de l'économie locale, en matière de prospective économique et de stratégie en matière de ressources humaines ; à ce titre l'association peut :

- Identifier les besoins des différents secteurs économiques ou des populations de la zone ciblée ;
- Créer des services ou aider à leur prise en compte, par des créateurs potentiels, ou des structures existantes ...

L'association mettra en place des formations, permettant de rendre capable des demandeurs d'emploi, ou tout autre public, de s'approprier les données de l'économie locale et de formaliser un ou des projets professionnels en relation avec les besoins localisés.

En matière professionnelle, l'association travaillera en filière partenariale.

Les moyens d'action d'AIDER sont notamment :

- Les enquêtes économiques, les publications, les cours, les conférences ;
- La formation des acteurs, ou futurs acteurs économiques ;
- La création de services permettant de couvrir un besoin spécifique ;
- Une politique partenariale d'accompagnement et d'échanges pédagogique et technique.
-

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations des membres, des subventions accordées par l'Etat ou les collectivités locales, les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association, les revenus des biens, des dons et legs au profit de l'association et de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Faits significatifs de l'exercice

Néant

Evènements postérieurs à l'exercice

Certains marchés ou conventions concernant plusieurs actions significatives arrivent à échéance en 2024 ; à la date de l'arrêté des comptes par le conseil d'administration, la poursuite ou non de ces actions significatives pour 2024 et les années futures n'est pas connue.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis et présentés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, du règlement 2018-06, modifié par le règlement ANC 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à la valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation des biens.

Mobilier et Matériel de bureau : 3 ans à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Evaluation des créances et dettes

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ACTIF

3.1. Immobilisations brutes

	Début D'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Immobilisations corporelles	36 378			36 378
Immobilisations financières	15 786			15 786
TOTAL	52 164			52 164

3.2. Amortissements des immobilisations

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Immobilisations corporelles	36 378			36 378
TOTAL	36 378			36 378

3.3. Echéances des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Immobilisations financières	15 786		15 786
Usagers et créances rattachées	885 140	885 140	
Autres créances	0	0	
TOTAL	900 926	885 140	15 786

3.4. Produits à recevoir

. Factures à établir	439 549	
. Produits à recevoir	0	

4. NOTES RELATIVES AU BILAN PASSIF

4.1. Fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	812 424	36 984			849 408
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation					-
Réserves					-
Report à nouveau					-
Excédent ou déficit de l'exercice	36 984	- 36 984		- 114 504	- 114 504
Situation nette	849 408	-	-	- 114 504	734 904
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					-
Provisions règlementées					-
Droit des propriétaires-commodat					
TOTAL	849 408	-	-	- 114 504	734 904

4.2 Provisions

TABLEAU DES PROVISIONS	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Provisions en fin d'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	52 640	16 007			68 647
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	52 640	16 007	-	-	68 647
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice					
Exploitation		16 007			
Financières					
Exceptionnelles					
Total	-	16 007	-	-	-

Les indemnités de fin de carrière sont calculées selon la convention collective des centres de formation. Taux d'actualisation retenu de 3.70% , âge de départ en retraite 64 ans.

4.3. Echéances des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + 1 an
Avances et acomptes reçus	0	0	
Fournisseurs, cptes rattachés	108 463	108 463	
Dettes fiscales et sociales	275 318	275 318	
TOTAL	383 781	383 781	

4.4. Autres postes du bilan passif

Fournisseurs factures non parvenues	16 270	
Provision pour congés payés	78 033	
Personnel CAP	9 613	
Charges sociales et fiscales sur provision CP	33 323	
Produits constatés d'avance exploitation	0	

4.5. Fonds dédiés

Non applicable

4.6. Subventions d'investissements

Non applicable.

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Ventilation des produits (en K€)

Les produits de l'association se ventilent comme suit :

- Prestations de formations	1 773 K€
- Concours publics et subventions exploitation	397K€
- Reprises de provisions et transferts de charges	14 K€
- Produits financiers	(Non significatif)
- Autres produits	(Non significatif)
- Cotisations	(Non significatif)

5.3. Produits et charges exceptionnels

Non applicable.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Valorisation des contributions volontaires en nature

Non valorisées.

Les contributions volontaires ne représentent aucun flux financier pour l'association et en particulier les apports en temps ne donnent lieu à aucune rémunération de la part de l'association.

6.2 Engagements financiers (K€)

Engagements de location de matériels : Non significatif.

6.3. Dettes garanties par des sûretés réelles

Non applicable.

6.4. Effectif moyen

Effectif moyen	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'Association
. Employés	36	
. Cadres	6	
	-----	-----
TOTAL	42	

6.5. Autres informations significatives

Néant

6.6. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires versés au commissaire aux comptes au titre de la mission de contrôle légal des comptes s'élèvent à 5 832 € TTC.

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics	67 350	329 317	1 000			397 487
Subvention d'exploitation						
Subvention d'équilibre						
Subvention d'investissement						

6.7. Rémunération des dirigeants

L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 oblige les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € à publier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Cette information n'est pas fournie dans l'association car elle permettrait d'identifier la situation des membres du collège concerné (Code de commerce article R.123-198 1°).